

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2014**

CP2014\_09\_45  
id. 1153

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,  
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,  
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA  
CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE SALLES À USAGES  
MULTIPLES  
COMMUNE DE SAINT BEAUZEIL**

---

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

## **III - DEMANDE PRÉSENTÉE**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2014 .....	<b>400 000 €</b>
Engagé à la précédente commission permanente .....	<b>213 470 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>7 038 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>220 508 €</b>
Disponible .....	<b>179 492 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 7 038 € :

### **Demande présentée dans le cadre de la politique classique**

COMMUNE OPERATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVEN- TIONNA-BLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE
1) SAINT BEAUZEIL Rénovation de la toiture et du plafond de la salle à usages multiples SUMR/ACO01785	15 641 €	15 641 €	-	45%	<b><u>7 038 €</u></b>

**TOTAL.....7 038 €**

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET